



**COMMUNE DE NANTHEUIL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2021**  
**PROCES VERBAL**

<p><b>Nombre de conseillers en exercice : 15</b></p> <p><b>PRESENTS : 13</b></p> <p><b>VOTANTS : 14</b> (dont 2 pouvoirs)</p> <p><b>M. CHAMINADE Yannick étant arrivé au point des questions diverses</b></p> <p><b>ABSENT : /</b></p>	<p>L'an Deux Mille vingt et un, le mardi 13 avril à 18h30, le Conseil Municipal de NANTHEUIL (24800), s'est réuni en session ordinaire en la salle culturelle Le Nantholia sous la présidence de Madame Bernadette LAGARDE, Maire de Nantheuil.</p> <p><b>PRESENTS</b> LAGARDE Bernadette, CHIPEAUX Raphaël, DOOM Matthieu, GREGOIRE Patricia, COULANGES Philippe, BLANCHARD Doris, MAUROUX Christian, FAVARD Anne, EYMARD Carinne, LEBRUN Serge, DOCHE Angeles, GOSSET Josette, CHAMINADE Yannick (arrivé à 19h50 (questions diverses)).</p> <p><b>ABSENTS EXCUSES</b> : LAGARNAUDIE Cécile ayant donné pouvoir à EYMARD Carinne, FAYOL Jean-Marc ayant donné pouvoir à LAGARDE Bernadette Ces pouvoirs ont été donnés pour voter en leurs noms.</p> <p><b>ABSENT</b> : /</p> <p>Convocation du conseil municipal : 24 juin 2021, Le quorum étant réuni, l'assemblée peut valablement délibérer. Secrétaire de séance : Matthieu DOOM</p>
--	--

La séance est ouverte à 18h40 par Madame Bernadette LAGARDE, Maire de NANTHEUIL.  
Monsieur Matthieu DOOM est nommé Secrétaire de séance.

**Ordre du Jour**

**1. Approbation du PV du Conseil du 17/05/2021.**

Le procès verbal du Conseil municipal du 17 mai 2021 est adopté à l'unanimité de l'assemblée délibérante.

**2. Désaffectation et aliénation d'une partie d'un chemin rural sis Ld Les Mauroux.**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération 2020.10.52 du 12 octobre 2020, le Conseil municipal avait décidé :

- de donner un avis favorable au projet d'acquisition par M. Jean Marie SEBASTIEN d'une partie de l'assiette du chemin rural situé, d'une part au sud de ses parcelles section AN numéros 246 et 264 à partir du Chemin de Linard jusqu'aux parcelles des voisins section AN numéros 3 et 4 et d'autre part de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de la dite partie de l'assiette du chemin rural au Ld Les Mauroux ;
- de lancer la procédure de cession par une enquête publique préalable à l'aliénation de partie de l'assiette du chemin rural au lieu-dit « Les Mauroux ».

Le public ainsi que les riverains ont été informés par arrêté municipal 2021.18 du 1<sup>er</sup> mars 2021 de l'ouverture de l'enquête publique qui a eu lieu du 22 mars 2021 au 09 avril 2021. Une publication dans les annonces légales et officielles a été faite dans deux journaux locaux en date du 5 mars 2021.

Monsieur Jean-Jacques PETIT, commissaire enquêteur a remis le registre d'enquête publique clos ainsi que son rapport énonçant ses conclusions motivées à savoir un avis favorable au projet de désaffectation et d'aliénation du chemin rural situé au lieu-dit « Les Mauroux » sur la commune de Nantheuil. Aucune observation n'a été mentionnée sur le registre précité.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur la désaffectation et l'aliénation d'une partie de l'assiette du chemin rural sis Ld « Les Mauroux ».

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.161-1, L.161-2, L.161-10, L. 161-11, R. 161-25 et suivants,

**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 131-1, R. 134-3 et suivants et R 134-5 et suivants j,

**Vu** le Code de voirie routière notamment les articles L 141-3,

**Vu** le Code civil et notamment son article 642,

**Vu** la délibération 2020.10.52 en date du 12 octobre 2020 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la désaffectation et à l'aliénation de partie de l'assiette du chemin rural sis au Lieudit « Les Mauroux » en vue de sa cession,

**Vu** l'arrêté municipal 2021.18 du 1<sup>er</sup> mars 2021 soumettant à l'enquête préalable le dossier de déclassement dans la voirie communale,

**Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 mars 2021 au 09 avril 2021,

**Vu** le registre d'enquête publique clos le 09 avril 2021 ne comportant aucune observation et donc réclamation contraire à ce sujet,

**Vu** l'avis favorable du Commissaire enquêteur au projet de désaffectation et d'aliénation du chemin rural situé au Lieudit « Les Mauroux»,

**Considérant** qu'à ce jour la partie de l'assiette du chemin rural sis Lieudit « Les Mauroux » appartient au domaine privé de la commune,

**Considérant**, au vue des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural concerné a cessé d'être affecté à l'usage du public, qu'il n'assure plus aujourd'hui de fonctions de desserte, de circulation ou de loisirs,

**Considérant** que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation pour permettre à la municipalité de finaliser un projet de vente d'une partie de l'assiette de ce chemin rural,

**Considérant** que les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

**Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- |                 |   |
|-----------------|---|
| <b>DECIDE</b>   | de désaffecter la partie de l'assiette du chemin rural sis Lieudit « Les Mauroux » en vue de sa cession,            |
| <b>APPROUVE</b> | l'aliénation de la partie de l'assiette du dit chemin rural,  |
| <b>FIXE</b>     | le prix de vente, de la partie de l'assiette du chemin rural sis Lieudit « Les Mauroux », à un euro du mètre carré, |
| <b>DIT</b>      | que la totalité des frais annexes occasionnés par cette opération seront à la charge exclusive de l'acquéreur,      |
| <b>MET</b>      | en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété,                          |
| <b>CHARGE</b>   | Madame le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette décision    |

### **3. Désaffectation et aliénation d'une partie d'un chemin rural sis Ld Orage**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération 2020.10.53 du 12 octobre 2020, le Conseil municipal avait décidé :

- de donner un avis favorable au projet d'acquisition par M. et Mme DOUCET ainsi que M. et Mme MANDRAL d'une partie de l'assiette du chemin rural comprise entre les parcelles au nord cadastrées section AR numéros 408, 477 et 481 et au sud section AR numéro 168, située respectivement en limite de des propriétés des demandeurs au Ld Orage.  
Madame le Maire rappelle que cette partie de chemin rural est aujourd'hui entretenue exclusivement par ces deux familles depuis très longtemps.
- de lancer la procédure de cession par une enquête publique préalable à l'aliénation de partie de l'assiette du chemin rural au lieudit « Orage ».

Le public ainsi que les riverains ont été informés par arrêté municipal 2021.17 du 1<sup>er</sup> mars 2021 de l'ouverture de l'enquête publique qui a eu lieu du 22 mars 2021 au 09 avril 2021. Une publication dans les annonces légales et officielles a été faite dans deux journaux locaux en date du 5 mars 2021.

Monsieur Jean-Jacques PETIT, commissaire enquêteur a remis le registre d'enquête publique clos ainsi que son rapport énonçant ses conclusions motivées à savoir un avis favorable au projet de désaffectation et d'aliénation du chemin rural situé au lieu-dit « Orage » sur la commune de Nantheuil. Cette enquête publique a fait l'objet d'échanges de riverains avec la Mairie ; aucune observation n'a été directement mentionnée sur le registre précité, deux courriers émanant du même foyer s'opposant au projet ont été adressés personnellement au commissaire enquêteur et annexés au registre.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur la désaffectation et l'aliénation d'une partie de l'assiette du chemin rural sis Ld « Orage ».

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.161-1, L.161-2, L.161-10, L. 161-11, R. 161-25 et suivants,

**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 131-1, R. 134-3 et suivants et R 134-5 et suivants j,

**Vu** le Code de voirie routière notamment les articles L 141-3,

**Vu** le Code civil et notamment son article 642,

**Vu** la délibération 2020.10.53 en date du 12 octobre 2020 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la désaffectation et à l'aliénation de partie de l'assiette du chemin rural sis au Lieudit «Orage » en vue de sa cession,

**Vu** l'arrêté municipal 2021.17 du 1<sup>er</sup> mars 2021 soumettant à l'enquête préalable le dossier de déclassement dans la voirie communale,

**Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 mars 2021 au 09 avril 2021,

**Vu** le registre d'enquête publique clos le 09 avril 2021,

**Vu** l'avis favorable du Commissaire enquêteur au projet de désaffectation et d'aliénation du chemin rural situé au Lieudit «Orage»,

**Considérant** qu'à ce jour la partie de l'assiette du chemin rural sis Lieudit « Orage » appartient au domaine privé de la commune,

**Considérant** que sur le nombre relativement important de riverains pouvant être concernés et dûment informés par courrier, seuls les propriétaires d'une parcelle ont manifesté par courrier, annexé au registre d'enquête public, leur opposition à la cession,

**Considérant** qu'aucune observation autre que les courriers annexés n'a été consignée sur le registre et qu'aucune personne n'a manifesté son opposition au projet lors des permanences

**Considérant** que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation pour permettre à la municipalité de finaliser un projet de vente d'une partie de l'assiette de ce chemin rural,

**Considérant** que les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

**Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- DECIDE** de désaffecter la partie de l'assiette du chemin rural sis Lieudit « Orage » en vue de sa cession,
- APPROUVE** l'aliénation de la partie de l'assiette du dit chemin rural,
- FIXE** le prix de vente, de la partie de l'assiette du chemin rural sis Lieudit « Orage », à un euro du mètre carré,
- DIT** que la totalité des frais annexes occasionnés par cette opération seront à la charge exclusive des acquéreurs,
- MET** en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété,
- CHARGE** Madame le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette décision

#### **4. Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz**

Madame le Maire expose à l'assemblée que le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 02 avril 1958. L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique d'électricité et de gaz, tels que celui du Syndicat Départemental D'Energies de la Dordogne auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et distribution de gaz et par les canalisations particulières dont les dispositions sont codifiées aux articles R. 2333-114 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire propose au Conseil :

- De fixer le montant de la redevance due au titre de l'année 2021 pour l'occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année 2020 ; la recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 – Redevance d'occupation du domaine public communal ;
- Que la redevance due au titre de l'année 2021 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1<sup>er</sup> janvier de cette année, soit une évolution de 27% par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

**Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

#### **5. Indemnités de fonction d'un Adjoint au Maire – révision**

Madame le Maire explique à l'assemblée que compte tenu de la montée en puissance de la thématique « Aménagement et développement » liée à la mise en place du PLUI, du déploiement de la fibre numérique, de la réflexion sur l'aménagement du territoire, de la voirie, des travaux multiples et variés sur la commune, du rythme soutenu des réunions, etc et donc de l'importance du travail occasionné par l'ampleur de la thématique « Aménagement et développement », il peut être envisagé de revoir l'indemnité de fonction allouée au 2<sup>ème</sup> adjoint.

Madame le Maire rappelle que les élus peuvent percevoir une indemnité en contrepartie de l'exercice effectif de leurs fonctions, dans la limite du taux maximum applicable à la state démographique de leur commune (art. L 2123-23 et 24 du code général des collectivités territoriales).

Le Conseil municipal peut moduler les indemnités dans les limites prévues par la loi et sans dépasser l'enveloppe indemnitaire globale constituée des indemnités de fonction maximales du maire et des adjoints.

Conformément à la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, l'enveloppe indemnitaire globale pour la Commune de Nantheuil (strate de population de 500 à 999 habitants, 4 adjoints) s'élève à 3.232,11€ brut mensuel.

Madame le Maire rappelle que sur sa proposition, le Conseil municipal a décidé de la réduction des indemnités de fonction du Maire et qu'à ce jour le total des indemnités mensuelles allouées s'élève à 2 841,19 euros brut.

En conséquence de ce qui précède, Madame le Maire propose au Conseil municipal de fixer l'indemnité du 2<sup>ème</sup> Adjoint au taux de 16,50 % (au lieu de 8,48%) passant ainsi de 328,65 € mensuel brut à 641,75€

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Dans ces conditions, le montant total des indemnités allouées aux élus (Maire et Adjoint) passe de 2 841,19 euros brut mensuel à 3 154,29€.

## **Le Conseil municipal de la Commune de Nantheuil**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L ; 2123-4-1 ;

**Vu** la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Vu** la circulaire ministérielle du 09 janvier 2019 ;

**Vu** le taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique alloué aux Adjoints au Maire pour la strate de population de 500 à 999 habitants à laquelle appartient la Commune de Nantheuil ;

**Vu** la délibération 2020.05.14 portant création des postes d'Adjoints au Maire ;

**Vu** les arrêtés municipaux du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;

**Vu** la délibération 2020.05.17 réduisant les indemnités de fonction de Madame le Maire ;

**Vu** la délibération 2020.05.18 fixant les indemnités de fonction des Adjoints au Maire ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires seront prévus au budget communal ;

**Considérant** que la réduction de l'indemnité de Madame le Maire permet de revoir les indemnités des autres membres du Conseil municipal dans les limites prévues par la loi et sans dépasser l'enveloppe indemnitaire globale ;

**Considérant** la montée en puissance de la thématique « Aménagement et développement » liée à la mise en place du PLUI, du déploiement de la fibre numérique, de la réflexion sur l'aménagement du territoire, de la voirie, des travaux multiples et variés sur la commune, ...;

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** dans la limite de l'enveloppe budgétaire, constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux tenant compte du taux de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément au barème fixé par l'article L. 2123-23 du code général des collectivités territoriales correspondant à la strate de population de 500 à 999 habitants, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du deuxième adjoint, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2021, au taux de 16,50 %,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 –Charges de gestion courante du budget principal communal et que les indemnités de fonction seront réglées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

**VALIDE** le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal annexé à la présente délibération en application de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

## TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil municipal de la commune de NANTHEUIL  
Annexe à la délibération n°2020.05.18 du 27 mai 2020

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2123-20-1 ;  
Indemnités allouées aux membres du conseil municipal :

Fonction	Délégations	Taux d'indemnité	Montant mensuel brut de l'indemnité
Maire		35,10 %	1.365,17 €
1 <sup>er</sup> Adjoint	<p><b>Finances et Administration Générale :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Finances publiques (budgets de fonctionnement et d'investissement)</li> <li>- Ressources Humaines et Administration du personnel</li> <li>- Ecole et RPI</li> <li>- Relations administratives</li> </ul>	16,50 %	641,75 €
2 <sup>ème</sup> Adjoint	<p><b>Aménagement et développement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)</li> <li>- Adressage</li> <li>- Déploiement de la fibre numérique</li> <li>- Assainissement collectif</li> <li>- Référent SDE, SMDE, SIAEP</li> <li>- Référent monde agricole</li> </ul>	16,50 %	641,75 €
3 <sup>ème</sup> Adjoint	<p><b>Vie locale, Associations et relations avec les Aînés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Relations avec les associations locales</li> <li>- Animations, fêtes et cérémonies</li> <li>- Intendance des salles communales (Nantholia et salle des fêtes de l'Ecole)</li> <li>- Relations avec les aînés</li> </ul>	6,5 %	252,81 €
4 <sup>ème</sup> Adjoint	<p><b>Culture et Communication :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Administration et mise à jour du site internet de la commune</li> <li>- Bulletin municipal</li> <li>- Promotion des événements culturels</li> <li>- Valorisation du patrimoine de la commune, des sites et des activités touristiques</li> </ul>	6,5 %	252,81 €

Montant total des indemnités allouées : 3 154,29 euros.

Montant de l'enveloppe indemnitaire globale : 3.232,11 euros.

Fait à Nantheuil, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
Le Maire, Bernadette LAGARDE

## **6. Communauté de Communes Périgord-Limousin – validation du rapport d’activités 2020**

Madame le Maire présente au Conseil municipal le rapport d’activité 2020 de la Communauté de Communes Périgord-Limousin reçu en date du 21 juin 2021.

Madame le Maire rappelle que ce rapport remis à l’ensemble des Communes membres doit être soumis à l’avis des Conseils municipaux dans un délai de 3 mois suivant sa transmission.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité :**

**PREND** acte de la présentation du rapport d’activités 2020 de la Communauté de Communes Périgord Limousin

## **7. Chemin rural du Ld Les Courtigeauds – changement d’assiette**

Madame le Maire rappelle à l’assemblée que lors du dernier conseil municipal du 17 mai 2021, il a été extrait ce qui suit ci-après littéralement rapporté :

« En ce qui concerne la demande de changement d’assiette du chemin des Courtigeauds, le Conseil municipal ne peut se prononcer sur ce sujet tant qu’une solution n’a pas été trouvée concernant le surplus du dit chemin. Madame le Maire précise que ce chemin fera l’objet d’un arrêté municipal afin de sécuriser l’accès. Toutefois, le Conseil municipal reste ouvert à toute discussion permettant le changement d’assiette avec transfert de propriété du surplus du chemin. »

Cette demande a été émise dans le but de déplacer partie de l’assiette actuelle du dit chemin qui longe la maison, actuellement en réhabilitation, et de déplacer la dite assiette en longeant la clôture.

Cette opération permettrait d’éviter à plus ou moins longue échéance tout accident pour les personnes sortant de la maison ainsi que pour les passants.

Madame le Maire tient à rappeler qu’en aucun cas lors du dernier conseil municipal la décision de ne pouvoir se prononcer était prise à l’encontre de MM. Gaillard Père et fils, le conseil était tout à fait conscient que cela a pu les heurter, mais cette décision devait être discutée et réfléchie.

Madame le Maire précise que partie du dit chemin a fait l’objet d’un arrêté municipal afin de sécuriser l’accès.

Madame le Maire indique que lors de sa réunion du 28 juin 2021, la commission travaux, après discussion et réflexion concernant la demande de M. Jean-Luc Gaillard du changement d’assiette de la dite partie du chemin rural des Courtigeauds, s’est prononcée favorablement à cette demande.

**Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés :**

**DECIDE** d’approuver le changement d’assiette d’une partie du chemin rural sis au Ld Les Courtigeauds suite à la demande de M. Jean-Luc GAILLARD,



- ENGAGE** la procédure d'enquête publique préalable à l'aliénation de partie de l'assiette du chemin rural sis au Lieudit Les Courtigeauds, à sa cession et à la création d'une voie permettant le déplacement de l'assiette,
- AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,
- DIT** que la totalité des frais annexes (géomètre, commissaire enquêteur, notaire, parutions dans la presse, travaux, accès) occasionnés par cette opération seront à la charge exclusive de l'acquéreur,

#### **8. Convention avec l'association Canopée : subvention 2021**

Madame le Maire précise que le Trésorier de l'Association Canopée a sollicité la commune pour le paiement de la subvention au titre de l'année 2021.

Madame le Maire donne la parole à Raphaël Chipeaux qui rappelle que dans le cadre de la convention liant la commune de Nantheuil à l'association Canopée (en charge de la programmation artistique et culturelle au Nantholia), une subvention est versée chaque année au profit de la dite association.

En raison de la crise sanitaire, l'association Canopée n'a pu programmer la totalité des spectacles initialement prévus en 2021. A ce titre, il est proposé à l'assemblée de verser 7 500€ pour cette année 2021.

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales,

**Vu** les demandes de subventions des associations pour l'année 2021,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- DECIDE** d'allouer au titre de l'exercice 2021 à l'association Canopée une subvention de 7 500€ inscrite au budget à l'article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé
- CHARGE** Madame le Maire de faire procéder aux mandatements selon le tableau ci-dessous présenté.

#### **9. Compte rendu année scolaire 2020/2021 RPI Nantheuil / Nanthiat**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Raphaël CHIPEAUX qui revient sur l'année scolaire 2020/2021 et sur la prochaine rentrée scolaire au sein du RPI Nantheuil / Nanthiat.

Monsieur Raphaël CHIPEAUX tient en premier lieu à saluer le travail des agents communaux, en relation avec l'équipe enseignante, tout au long de l'année scolaire, pour mettre en place les protocoles sanitaires exigés dans le cadre de la crise sanitaire.

A la rentrée de septembre 2021, les effectifs prévisionnels sont de 62 élèves sur l'ensemble du RPI Nantheuil-Nanthiat (soit 2 élèves de moins qu'au cours de l'année écoulée). Toutefois, de nouvelles inscriptions peuvent encore arriver.

La bonne nouvelle est que les inscriptions en maternelle sont en hausse, comparées aux années précédentes. Afin d'équilibrer les effectifs dans les 3 classes du RPI, les enseignantes ont pris la décision de répartir les élèves à la rentrée prochaine de la façon suivante :

- 1 classe de 18 élèves de maternelle regroupant les TPS (Toutes Petites Sections), PS (Petites Sections) et MS (Moyennes Sections) à Nantheuil

- 1 classe de 18 élèves regroupant les GS (Grandes Sections de Maternelle), le CP et les CE1 à Nantheuil
- 1 classe de 26 élèves regroupant les CE2, CM1 et CM2 à Nanthiat.

Monsieur Raphaël CHIPEAUX confirme que le dossier déposé par la Commune, dans le cadre du plan de relance numérique, a été accepté par l'administration compétente. Ce plan permettra d'équiper les classes d'ordinateurs portables (8) à la prochaine rentrée (subvention à hauteur de 60% par l'Etat).

Toujours à la rentrée de septembre 2021, comme la commune s'y était engagée, une subvention de 50 centimes par repas et par enfant sera versée à l'amicale laïque, afin d'améliorer les approvisionnements et la qualité des repas servis aux enfants, sans augmentation pour les parents.

Enfin, Monsieur Raphaël CHIPEAUX précise que la Commune va candidater dans le cadre d'un volet spécifique du plan de relance dédié à l'équipement des cantines. Ce dispositif peut permettre à la Commune de bénéficier d'un subventionnement à hauteur de 100% pour renouveler des équipements (ustensiles de cuisine, contenants, frigo....) dans la limite de près de 6.000€.

#### **10. Questions diverses :**

- o **Point sur le chemin rural des Templiers :** Madame le Maire explique que la Commission travaux a validé le devis de la CCPL de 2 929€ concernant les travaux de création d'un busage, d'un reprofilage du chemin et de la mise en place d'une couche de stabilisation en grave ciment à réaliser en urgence au chemin des Templiers. Dans un premier temps, il est urgent de réaliser ces travaux liées une dégradation importante et un ravinement régulier et dangereux du dit chemin rural. Ces travaux seront réalisés une fois connue la position de M. Lesbros concernant la remise en état de sa partie de voie privée, située au dessus du chemin rural.
- o **Travaux de déploiement de la fibre optique :** Madame le Maire explique qu'une demande d'arrêté municipal d'occupation temporaire du domaine public sur l'ensemble de la commune a été faite par un sous-traitant de la SPIE (entreprise effectuant les travaux de pose de la fibre). Madame le Maire précise qu'elle s'est opposée à prendre ce type d'arrêté de voirie général sur la Commune sans avoir les réels aboutissements de cette demande. Après un échange avec M. SAUTONI du Département, elle a fixé un rendez-vous pour le vendredi 2 juillet avec le responsable voirie de la CCPL, le responsable du Département, le responsable du Département en charge du projet fibre, les responsables de la SPIE ainsi que M. Matthieu DOOM, permettant ainsi de faire un point sur cette thématique avec l'ensemble des interlocuteurs préalablement à toute prise d'arrêté municipal. M. DOOM précise que l'entreprise LOP Technologies est le septième sous-traitant de la SPIE.
- o **Travaux de renouvellement d'eau potable dans le bourg :** Madame le Maire explique que dans le cadre des travaux de renouvellement d'eau potable, la route des écoles ainsi que le croisement en bas de la dite route sera fermée à la circulation à compter du lundi 05 juillet 2021. Les parents des élèves ont été invités à mettre leur véhicule sur le parking du plan d'eau ; la navette scolaire prendra donc les enfants au Nantholia afin que la sécurité soit respectée.

### **Arrivée de M. Yannick CHAMINADE à 19h50**

- **Coupure d'eau le jeudi 8 juillet 2021** : Madame le Maire précise que suite aux travaux de renouvellement d'eau potable, la SAUR a prévu une coupure d'eau à compter de 8h00 le 08/07/21. M. Matthieu DOOM rappelle que la vidange des canalisations est nécessaire avant toute remise en route.

Madame le Maire précise que la SAUR en informera chaque habitant concerné.

- **Réflexions sur le projet de territoire** : M. Matthieu DOOM, en charge du projet, a présenté sur grand écran les diverses réflexions menées en commission sur l'aménagement de la commune. Ce premier jet permettra de lancer le projet auprès de l'Agence Technique Départementale (ingénierie) et fixera ainsi les objectifs de la Commune.

**Projet parcours « Terra Aventura »** : M. Mattieu DOOM donne la parole à Mme Anne FAVARD pour faire le point sur le parcours « Terra Aventura » qui représente une « chasse au trésor » destinée aux familles de la Commune mais aussi des communes avoisinantes. C'est une manière originale de faire découvrir la commune de Nantheuil, au niveau culturel, paysager, ..., à tout visiteur, de façon ludique.

M. Raphaël CHIPEAUX précise que sur notre territoire, la Communauté de Communes gère plusieurs parcours et prend en charge leur coût annuel de fonctionnement.

M. DOOM et Mme FAVARD ont donné rendez-vous à l'ensemble du Conseil municipal le vendredi 2 juillet en soirée pour expérimenter ce projet de terra aventura (rendez-vous sur le terrain pour réaliser le premier parcours, boucle de 6 à 7 km).

Madame le Maire précise que ce projet de territoire fera l'objet d'un point unique lors d'une réunion avec l'ensemble du Conseil municipal.

- **Madame le Maire donne la parole à :**
  - M. Philippe COULANGES qui précise que la Commune de Nantheuil a candidaté afin de pouvoir bénéficier de panneaux d'entrée de Bourg indiquant le nom de NANTHEUIL en occitan.
  - M. Patricia GREGOIRE qui informe que le plan « Canicule 2021 » est mis en place.
  - Mme Carinne EYMARD qui indique le lancement de la commission « Cimetière » permettant la création d'un fichier mis à jour.

**La séance est levée à 21 heures 10.**

Le Maire, Bernadette LAGARDE

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE de NANTHEUIL' at the top and '33100 DORDOGNE' at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a castle and trees.

